



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE

STRASBOURG, le 24 MARS 2016

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

*Demande d'autorisation porte sur le projet de rehausse d'un centre de stockage de déchets en exploitation (Briey, 54)*

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés pour son élaboration

### A. SYNTHESE DE L'AVIS

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux majeurs du projet (biodiversité, paysage, qualité de l'eau, déchets) et à ses impacts. Les mesures correctrices présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

À travers l'étude de dangers, le maître d'ouvrage a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences de ces phénomènes sur l'environnement et les tiers.

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante.

### B. PRESENTATION DETAILLEE

#### 1. Présentation générale du projet

- raison sociale : SAS BARISIEN
- capital : 1 500 000 €
- adresse du site : CONFLANS-EN-JARNISY
- siège social : 14 rue Gambetta  
54152 BRIEY
- pétitionnaire : Monsieur DESQUAIRES Thibault - Président Directeur Général

La SAS BARISIEN exploite depuis plus de 20 ans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) implantée sur les territoires des communes de CONFLANS-EN-JARNISY et LABRY. Le site est dénommé ECOPOLIS. La demande d'autorisation porte sur le projet de rehausse de l'actuelle zone de stockage de déchets en exploitation.

La SAS BARISIEN est spécialisée dans le traitement, le tri, la valorisation et le stockage des déchets non dangereux. La SAS BARISIEN est une filiale à 100 % du groupe SITA depuis octobre 2012, leader national sur le secteur. Adossée à ce groupe, les capacités financières de la SAS BARISIEN, dûment justifiées, doivent permettre de réaliser le programme d'investissements en matière de protection de l'environnement.

#### 2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le demandeur est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement,

les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer. Le dossier comporte également une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Le dossier a présenté une analyse, proportionnée aux enjeux environnementaux, de l'état initial, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude. Le périmètre d'étude de 3 km autour du site d'implantation apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet sur l'environnement.

Au regard des enjeux environnementaux présentés, le dossier analyse de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, pendant la période d'exploitation et lors de la cessation d'activité.

## **2.1 Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

Les caractéristiques du secteur d'étude et de la réalisation du projet ont tenu compte des orientations prises par les documents suivants :

Le projet de SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan a été arrêté le 27 février 2014 et a été soumis à enquête publique entre octobre et novembre 2014. L'approbation du SCoT reste à finaliser.

Le projet de SCoT prévoit l'extension de l'ISDND de CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY pour faire face aux besoins de stockage des déchets ultimes sur le territoire. Il préconise également que les documents d'urbanisme des communes concernées par l'extension (CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY) réservent les emprises foncières nécessaires à sa réalisation. Les projets d'extension et de rehausse de l'ISDND de CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY sont compatibles avec le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan.

Le projet de rehausse est localisé sur le territoire de la commune de LABRY. La Commune de LABRY dispose d'un PLU approuvé le 14 novembre 2008 et qui a fait l'objet d'une révision simplifiée en février 2015. Le projet de PLU a été validé par le conseil communal de LABRY, le 13 mars 2015. Les projets d'extension par rehausse de l'ISDND de CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY sont compatibles avec les PLU des communes de CONFLANS-EN-JARNISY et LABRY.

La poursuite de l'exploitation de l'ISDND de CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY est prise en compte dans le PDPGDND et est nécessaire pour répondre aux besoins de stockage du département à l'horizon 2019 -2025. Les projets sont donc compatibles avec le projet de PDPGDND de Meurthe-et-Moselle. Les déchets stockés sur le site de CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY proviennent des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges. Les Plans, ou projets de Plans, des quatre départements autorisent les importations et exportations de déchets dans le respect du principe de proximité (minimisation du transport) et de réciprocité (équilibre entre déchets importés et exportés).

## **2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux**

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude sont : **le paysage, la biodiversité et la qualité des eaux superficielles et souterraines.**

### **2.2.1 Le paysage**

Le site ECOPOLIS :

- n'est pas visible depuis la RD15, la vue étant masquée par des boisements ;
- n'est pas visible depuis les environs proches ou éloignés au Nord ;
- est visible depuis les environs proches côté Est mais avec l'éloignement la visibilité disparaît ;
- est visible depuis les environs proches et éloignés côté Sud-est, Sud, Sud-ouest et Ouest.

Les zones visibles en général sont :

- le bâtiment de tri des déchets ;
- l'extension Sud réhabilitée ;
- en fonction de la perspective, le dôme de l'ancien CONFLANS réhabilité.

L'extension Nord actuellement en cours d'exploitation n'est visible d'aucun point de vue autour du site.

### 2.2.2 La biodiversité

Le site ECOPOLIS et son projet de rehausse de l'exploitation Nord se situent à l'extérieur de toute zone naturelle protégée et d'intérêt écologique (zone Natura 2000, Parc National Régional, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Espace Naturel Sensible).

Le projet d'extension par rehausse est situé dans l'emprise de l'ISDND actuelle. Le projet n'aura donc aucun effet sur le milieu naturel.

### 2.2.3 La qualité des eaux superficielles et souterraines

#### Eaux souterraines :

La nappe des caillasses à Anabacia présente une qualité médiocre. Elle subit un impact très faible (localisé à proximité du site) provenant de l'ancienne exploitation (Ancien CONFLANS). Cependant, la qualité de cette nappe n'est pas significativement dégradée : seuls des chlorures sont présents à des teneurs similaires aux limites acceptables dans l'eau potable. La nappe des caillasses à Anabacia est peu exploitée dans le secteur d'étude. Seulement trois points d'eau ont été recensés dans un rayon de plus d'un kilomètre autour du site. Ces points d'eau sont situés en position latérale éloignée par rapport au site et ne sont pas vulnérables à des pollutions provenant du site.

Les captages AEP exploitant les aquifères profonds sont situés à plus de 2 km du site ECOPOLIS, en rive droite de l'Orne (rive opposée par rapport au site). Aucun des captages AEP de la région n'est donc vulnérable au site.

Aucun captage destiné à l'Alimentation en Eau Industrielle ou Agricole n'est recensé dans la zone d'étude.

#### Eaux superficielles :

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est caractérisé par plusieurs fossés et petits ruisseaux, se déversant dans le ruisseau « Grijolot », à l'Ouest du site ECOPOLIS et de la voie ferrée. Le « Grijolot » est un affluent de l'Orne, qui traverse la commune de CONFLANS-EN-JARNISY.

Le ruisseau « Bois » est situé en bordure Nord du site existant et du projet de rehausse et traverse l'emprise de la zone d'extension géographique.

Le « Grijolot » passe au plus près à 250 m à l'Ouest du site. Il reçoit les écoulements temporaires ou permanents de nombreux fossés ou ruisseaux, dont le ruisseau « Bois », à la hauteur du site ECOPOLIS.

La qualité du ruisseau « Grijolot » est suivie à 1,5 km en aval du site ECOPOLIS par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse. Au droit de cette station de mesure, le ruisseau est classé en état de pollution excessive, notamment à cause d'un excès d'azote ammoniacal lié certainement à l'activité agricole.

Les eaux du ruisseau « Bois » en amont du site ECOPOLIS sont d'assez bonne qualité.

Le ruisseau « Grijolot » et les eaux du ruisseau « Bois » sont suivis régulièrement dans le cadre de l'exploitation du site ECOPOLIS.

L'impact du site existant sur le milieu récepteur n'est pas avéré : seuls des suintements mineurs de lixivats provenant de l'ancienne décharge non étanche ont été détectés sur site, sans que cela se traduise par un impact sur le milieu récepteur.

Les eaux des ruisseaux « Bois » et « Grijolot » ne sont pas utilisées. La seule activité de loisir recensée dans le secteur d'étude est représentée par la pêche le long de la rivière Orne, en amont et en aval du point de rejet du « Grijolot » dans cette rivière.

## **2.3 Analyse des impacts notables potentiels sur l'environnement**

### **2.3.1 Impact paysager**

Le projet de rehausse sera implanté au droit de la zone actuellement en exploitation. Cette zone n'est visible d'aucun point de vue autour du site, rapproché ou éloigné, étant masquée par les boisements existants au Nord et à l'Est et par l'ancien site de stockage au Sud et à l'Ouest.

La cote du réaménagement final du projet de rehausse étant inférieure au point haut de l'ancienne décharge (dénommée Ancien CONFLANS) le projet de rehausse ne sera pas visible et ceci quel que soit le point de vue autour du site.

### 2.3.2 Biodiversité

Le projet de rehausse se situant sur la partie déjà en exploitation, les effets sur la flore et la faune sont faibles, les espèces remarquables étant situées en dehors de la zone d'exploitation.

### 2.3.3 Qualités des eaux superficielles et souterraines

#### Les lixiviats :

Les lixiviats sont les eaux polluées qui sont produites suite à l'infiltration et à la percolation d'eau météorique à travers les déchets stockés dans les casiers. Ils constituent la principale cause potentielle de pollution pour les eaux (de surface ou souterraines) en aval d'une ISDND et pour les sols au droit du site.

#### Effets sur la nappe des caillasses à Anabacia :

La qualité des eaux souterraines est régulièrement suivie par un réseau de piézomètres situés en position latérale (piézomètre témoin, ne subissant aucun impact potentiel provenant du site) et en aval hydraulique du site existant (piézomètre permettant la détection d'une éventuelle pollution provenant du site). Ce suivi sera complété dans le cadre des projets d'extension de l'ISDND par la mise en place d'un piézomètre supplémentaire en aval hydraulique de l'extension géographique.

La nappe de caillasses à Anabacia présente actuellement une qualité médiocre, et ceci aussi bien en position latérale qu'en aval du site ECOPOLIS. L'impact du site actuel est très faible et est principalement lié à l'ancienne décharge ne disposant que de quelques mètres de barrière passive sur son fond. En condition de fonctionnement normal, le risque de pollution de cet aquifère par le site existant et les futures extensions sont très faibles, et peuvent être considérés négligeables.

En condition de fonctionnement dégradé (défaillance de la barrière active, fuites de lixiviats, etc.) le risque de pollution de cet aquifère par le site est très faible à l'Est (absence d'aquifère, épaisseur importante de la barrière passive) et modéré à l'Ouest (aquifère présent mais protégé par la barrière passive dont l'efficacité est prouvée dans l'ancien site). Le risque induit par le site existant sur les points d'eau exploitant la nappe des caillasses à Anabacia est négligeable, en raison de leur distance et de leur position hydrogéologique (latérale par rapport au site ECOPOLIS).

#### Eaux de surface :

- Effets sur le réseau hydrographique local :

Le projet d'extension par rehausse n'aura pas d'effet sur le réseau hydrographique local.

- Effets liés aux eaux externes :

Les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur sont et seront récupérées au sein de fossés extérieurs de collecte sur toute la périphérie du site. Les rejets d'eaux externes au site n'ont pas d'incidence particulière sur la qualité des eaux superficielles.

Les eaux internes proviennent des voiries, des parkings, des alvéoles en post-exploitation et des alvéoles aménagées mais non encore exploitées. Le volume d'eau de ruissellement est proportionnel à la pluviométrie sur site. L'apport volumétrique au milieu récepteur peut être donc très variable.

Elles peuvent se charger en matières en suspension et en composés organiques ou entrer en contact avec des lixiviats en cas de dysfonctionnement du site. Ces eaux sont collectées par des fossés internes et rejoignent des bassins de stockage avant rejets au milieu naturel, principalement le ruisseau « Grijolot ».

Les eaux de voirie et de parking situées à l'entrée du site sont traitées préalablement dans un débourbeur - déshuileur. La plateforme de tri est également équipée d'un système de récupération et traitement des eaux de ruissellement dans un débourbeur.

Selon leur qualité, elles sont assimilées à des eaux claires internes et n'ont pas d'impact sur le milieu récepteur ou à des lixiviats.

## **2.4 Mesures correctrices (éviterment, réduction, compensation) et dispositif de suivi**

### **2.4.1 Paysage**

L'extension Nord actuellement en cours d'exploitation n'est visible d'aucun point de vue autour du site.

Le projet de rehausse sera implanté au droit de la zone actuellement en exploitation. Cette zone n'est visible d'aucun point de vue autour du site, rapproché ou éloigné, étant masquée par les boisements existants au Nord et à l'Est et par l'ancien site de stockage au Sud et à l'Ouest. La cote du réaménagement final du projet de rehausse étant inférieure au point haut de l'ancienne décharge (dénommée Ancien CONFLANS) le projet de rehausse ne sera pas visible et ceci quel que soit le point de vue autour du site.

### **2.4.2 Biodiversité**

Aucune mesure n'est nécessaire dans le cadre du projet de rehausse.

### **2.4.3 Qualité des eaux souterraines et superficielles**

#### **Eaux souterraines :**

Sur le fond et les flancs des alvéoles, dans le cadre du projet de rehausse, une barrière passive et une barrière active seront mises en place. La barrière passive respectera, voire dépassera, les exigences réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, à savoir :

Pour le fond :

- 5 m minimum de matériaux naturels de perméabilité inférieure à  $10^{-6}$  m/s ;
- 1 m au minimum de matériaux naturels de perméabilité inférieure à  $10^{-9}$  m/s.

Pour les flancs :

- 1 m au minimum de matériaux naturels de perméabilité inférieure à  $10^{-9}$  m/s.

La barrière passive sera surmontée par une barrière active, composée d'une géomembrane étanche et d'un géotextile de protection.

Le projet d'extension par rehausse respectent les prescriptions réglementaires en termes d'étanchéité passive et active. Ces mesures techniques réduisent l'impact de l'ISDND sur les eaux souterraines et les sols en minimisant le risque de transfert de polluants dans la nappe à travers le fond et les flancs des alvéoles.

#### **Gestion maîtrisée des lixiviats :**

L'ISDND est et sera exploitée de façon à minimiser la production de lixiviats, par réduction des surfaces d'exploitation, utilisation de recouvrements intermédiaires et mise en œuvre d'une couverture finale imperméable.

La gestion des lixiviats est assurée par pompage vers les deux citernes de stockage des lixiviats déjà existantes.

Les citernes existantes seront étanches et munis d'une sonde de niveau pour empêcher toute fuite et débordement des lixiviats.

Les lixiviats ainsi stockés seront :

- en partie réinjectés dans le massif de déchets, pour optimiser la dégradation de la matière organique contenue dans les déchets ;
- en partie envoyés hors site vers un centre de traitement autorisé à cet effet.

#### **Contrôle des eaux souterraines :**

La qualité des eaux souterraines sera suivie régulièrement. Le protocole de surveillance actuellement en place sera complété par l'ajout d'un piézomètre supplémentaire en aval de l'extension géographique.

#### **Eaux superficielles :**

- Gestion des eaux internes :

Les eaux internes et externes seront gérées de façon séparée. Les eaux internes seront récupérées par un système de fossés et stockées dans des bassins tampon avant rejet en milieu naturel, dans le but de :

- réguler les débits rejetés dans le milieu naturel ;
- assurer une décantation des matières en suspension avant rejet (réduction de l'impact) ;
- permettre leur analyse qualitative avant rejet, et, en cas de dépassement des limites de rejet, isoler les bassins (éviter de l'impact).

Les eaux internes susceptibles d'être chargées en hydrocarbures, et notamment les eaux de ruissellement des voiries et des parkings, sont traitées dans un déshuileur-débourbeur, avant stockage dans un bassin dédié à l'entrée du site. Le projet de rehausse prévoit la réutilisation des bassins existants.

- Gestion des lixiviats :

Les lixiviats seront réinjectés dans les casiers en phase de post-exploitation. Seuls les casiers équipés d'une barrière active (géomembrane) et répondant aux exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé seront concernés. Au besoin, les lixiviats seront traités hors site dans une installation autorisée à cet effet, pour éviter tout impact potentiel sur la qualité des eaux de surface et le milieu naturel associé. Ce sera le cas, par exemple, en période hivernale, où la réinjection est rendue difficile par les basses températures.

Un suivi régulier de la quantité et de la qualité des eaux internes rejetées au milieu naturel ainsi que des lixiviats produits est actuellement en place sur le site ECOPOLIS. De même, le suivi de la qualité des eaux du Grijolot en amont et en aval du site est exercé.

Ce suivi sera poursuivi et renforcé dans le cadre de projet de rehausse par 2 nouveaux points de contrôle, portant à 8 le nombre de points de surveillance des eaux de surface.

Le suivi proposé cible :

- la composition physico-chimique des lixiviats, des rejets au milieu naturel et du milieu récepteur ;
- la volumétrie des lixiviats produits ;
- la volumétrie des rejets au milieu naturel ;
- les précipitations journalières sur site.

## **2.5 Remise en état du site et garanties financières**

La SAS BARISIEN dispose des garanties financières destinées à la remise en état du site en cas de défaillance de sa part. Le montant des garanties financières déjà constitué pour le site de CONFLANS-EN-JARNISY et LABRY se chiffre à 3 166 004 euros.

Dans le cadre du projet de rehausse de l'exploitation Nord, le montant des garanties financières à constituer par l'exploitant avant le démarrage de la rehausse s'élèvera à 4 359 332 euros.

## **2.6 Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Le projet de rehausse de l'exploitation Nord de l'ISDND de CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY garantit la pérennité de la gestion des déchets sur les départements actuellement desservis par cette installation de stockage, par l'augmentation de son vide de fouille, tout en continuant de bénéficier des aménagements existant sur le site et notamment :

- des voies d'accès ;
- du poste d'accueil (ponts bascule, portique de détection de la radioactivité) ;
- du matériel d'exploitation (compacteurs, pelles, tombereaux,...) ;
- de la plateforme de destruction du biogaz ;
- des citernes de stockage des lixiviats.

Les impacts environnementaux sont connus et maîtrisés et sont limités par rapport à ceux liés à la création d'un nouveau site de stockage de déchets non dangereux. La géologie locale assure notamment une bonne protection de la nappe d'eaux souterraines. Aucun impact provenant du site existant, en activité depuis les années 80, n'a été mis en évidence sur cette nappe profonde.

Les conditions d'exploitation du site seront améliorées par :

- le passage d'une gestion des lixiviats par pompage vers une gestion gravitaire, ce qui réduit le risque d'accumulation de lixiviats dans les déchets ;
- la gestion en mode bioréacteur, pour optimiser la dégradation des déchets.

Par ailleurs, les techniques d'exploitation actuellement en œuvre qui permettent une bonne maîtrise des impacts que l'ISDND peut avoir sur l'environnement et l'homme, seront maintenues :

- captage du biogaz à l'avancement ;
- valorisation énergétique (production d'électricité) ;
- traitement de la fraction de lixiviats non réinjectés hors site, dans un centre adapté à leur gestion ;
- exploitation par surfaces réduites (limitation des nuisances, odeurs, envols et de la production des lixiviats).

La poursuite de l'activité de stockage de déchets non dangereux permet de pérenniser les installations de tri, de transit et de valorisation du site ECOPOLIS par la mutualisation des moyens (ponts bascules, routes, bassins des eaux, personnels) et des coûts d'exploitation. De plus, ce site intégré permet le traitement des refus non dangereux issus des activités de tri directement sur site (stockage) et la réduction par conséquent des impacts sur l'environnement (diminution des transports).

#### Justification économique :

L'ISDND de CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY assure aux collectivités locales et aux industriels de Lorraine un exutoire proche, fiable et respectueux de la législation en vigueur, leur permettant de maîtriser le coût de gestion de leurs déchets.

#### Justification environnementale :

La poursuite de l'exploitation de l'ISDND de CONFLANS-EN-JARNISY - LABRY apporte à l'entreprise BARISIEN, les capacités de stockage nécessaires à son développement. Elle lui donne ainsi, à moyen terme, les moyens pour réaliser des aménagements de qualité et respectueux de l'environnement, comme par exemple la production d'énergie renouvelable (valorisation du biogaz) et la mise en œuvre de partenariats avec la Ligue de Protection des Oiseaux. Dans les 12 dernières années, ces partenariats ont aboutis à :

- la mise en œuvre de points pour l'observation et le comptage des oiseaux ;
- l'installation de ruches ;
- la gestion des espaces verts (couverture, haies) dans un souci de protection des oiseaux et des insectes ;
- l'intégration paysagère du site : choix soigné des arbres et des arbustes à planter, pour assurer le développement de la biodiversité sur site ;
- la protection d'une espèce menacée, la chouette Chevêche d'Athéna.

## **2.7 Résumé non technique**

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

## **3. Etude de dangers**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés. Les dangers et risques majeurs associés à l'exploitation sont :

- libération de produits liquides toxiques ;
- incendie des déchets sur l'alvéole en exploitation non recouverte.

### **3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la



gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

#### Incendie des déchets sur l'alvéole en exploitation non recouverte :

Effets thermiques radiatifs issus de l'incendie des déchets sur l'alvéole en exploitation non recouverte. Ce scénario a considéré la combustion spontanée, en feu ouvert, de respectivement 2 500 m<sup>2</sup> (pour l'ensemble des alvéoles périphériques et pour toutes les alvéoles en période estivale où le risque d'incendie est plus élevé) et 5 000 m<sup>2</sup> (pour les alvéoles en position centrale et hors période estivale) de déchets combustibles sur une profondeur de 15 cm, ce qui constitue des hypothèses majorantes.

Les résultats obtenus permettent les interprétations suivantes :

- pour les alvéoles en position centrale et potentiellement exploitées sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> : aucun rayon thermique ne sort du site ;
- pour les alvéoles périphériques, exploitées sur une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> ;
- pour un flux de combustion surfacique de 0,01 kg.m<sup>2</sup>/s : aucun rayon thermique ne sort du site ;
- pour des flux de combustion surfacique de 0,02 et 0,03 kgm<sup>2</sup>/s : les rayons thermiques 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> sortent du site pour les alvéoles les plus proches des limites Ouest de l'installation.

Toutefois, quel que soit le scénario, aucune installation n'est présente dans les rayons d'impact autour des alvéoles de stockage du projet de poursuite de l'exploitation. De plus, la société BARISIEN disposera de la maîtrise de la bande des 200 m autour de son installation (dossier de Servitudes d'Utilité Publique en cours d'instruction).

En outre, les digues et parois en argile situées à proximité des alvéoles à l'Ouest constituent des dispositifs coupe-feu qui permettent de limiter l'intensité des effets thermiques générés. La société BARISIEN prévoit également la mise en place de dispositifs coupe-feu qui permettront de couper les flux vers l'extérieur. Par conséquent, le scénario envisagé de l'incendie d'une alvéole / casier ne conduirait pas à un accident majeur en matière d'effets thermiques radiatifs.

#### Effets toxiques issus de l'incendie des déchets de l'alvéole :

L'étude de dangers a montré que le scénario envisagé de l'incendie d'une alvéole ne conduirait pas à un accident majeur en matière d'effets toxiques.

### **3.3. Identification des mesures de prévention, de protection et d'intervention prises ou prévues par l'exploitant**

Les mesures de maîtrise des risques d'accident majeur suivantes ont été retenues :

- procédure de contrôle à l'entrée du site des produits indésirables (chimiques, chauds ...) ;
- assurer la surveillance et la fermeture du site ainsi que le contrôle des accès (vidéosurveillance, clôtures ...) ;
- assurer la formation des employés vis-à-vis des mesures de sécurité à respecter, particulièrement concernant les zones à risque d'explosion (ATEX) et vérifier la conformité des équipements utilisés dans ces zones ;
- assurer la formation des employés vis-à-vis des mesures à prendre en cas d'accident majeur afin de limiter au maximum les conséquences de ceux-ci sur l'environnement (entraînement aux accidents, équipes d'intervention, formations du personnel et consignes en cas d'incident) ;
- assurer le suivi et la maintenance régulière des installations de collecte et de traitement des effluents liquides émis sur site, ainsi que la disponibilité des équipements de confinement des flux liquides toxiques accidentels ;
- assurer la maintenance préventive de tous les équipements du site (engins de manutention, moteurs, installations électriques) ;
- assurer l'amélioration environnementale continue entreprise à travers le système de management environnemental ;
- réaliser le contrôle du CO dans les puits de captage de biogaz afin de détecter les éventuels feux couvrants dans l'alvéole de déchets ;
- assurer l'exploitation en périphérie sur une surface maximale de 2 500 m<sup>2</sup> ;
- assurer la mise en place d'une digue périphérique avant de recevoir les déchets.

A noter également la proximité du CS de JARNY (SDIS de Meurthe-et-Moselle), à moins de 4 km du site, permettant une intervention très rapide des secours le cas échéant.

Les principaux potentiels de dangers du projet ne sont pas liés aux équipements mais aux déchets combustibles stockés, et aux sous-produits générés. L'étude de dangers s'est donc attachée à caractériser les



conséquences d'un incendie des alvéoles / casiers de déchets lors de l'exploitation de la rehausse et de l'extension, ce qui correspond aux événements les plus probables.

Les résultats de l'étude de dangers ont montré que les distances d'effets en termes de rayonnement thermique restent confinées à l'intérieur de la limite cadastrale du site excepté dans le secteur Ouest où des dispositifs coupe-feu seront mis en place. Parmi les produits de combustion émis dans l'atmosphère suite aux plus importants incendies envisageables sur le site, aucun ne sont rejetés en concentration supérieure au premier seuil d'effet sur l'homme. De façon générale, compte tenu des mesures mises en place, aucun des phénomènes dangereux identifiés ne génèrent d'effet domino sur les autres sources de phénomènes dangereux.

Compte tenu de la typologie de la zone d'étude, la gravité des conséquences potentielles sur les personnes exposées au risque est jugée faible ; dans un même temps, la probabilité d'occurrence de ces phénomènes dangereux est qualifiée de probable à très improbable.

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet**

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, en particulier pour les enjeux environnementaux majeurs du projet : biodiversité, paysage et qualité des eaux superficielles et souterraines.

Pour les enjeux identifiés, la société BARISIEN a présenté dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une analyse des impacts du projet sur ces différentes composantes environnementales. Les impacts y sont identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur les différents compartiments de l'environnement ou enjeux environnementaux concernés.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI